VILLE DE Graulhet

N°2025/010

DÉCISION

Objet : Demande de financement - projet de rénovation énergétique et modernisation des éclairages sportif - Plaine des sports de La Jonquière

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire, autorisant Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les demandes de subvention à tout organisme financeur,

Vu la délibération du conseil municipal n°090 du 8 décembre 2022 relative à la rénovation énergétique des éclairages des terrains de sport,

Vu la délibération du conseil municipal n°074 du 26 septembre 2023 portant sur la modification du plan de financement,

Considérant les dernières mesures de l'Etat, il nous est demandé de déposer le dossier au titre de la DETR et au titre de l'Agence Nationale du Sport,

Considérant que ces travaux s'intègrent dans la volonté de participer à la transition énergétique en générant d'importante économie de consommation électrique et amélioreront les conditions des différents utilisateurs,

Considérant que le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût total de l'opération en HT		**214 164.75 €**
Etat : DETR	50 %	107 082,37 €
Agence Nationale du Sport	20 %	42 832,93 €
Commune de Graulhet	30 %	64 249,45 €
Total de subvention sollicitée	70 %	149 915,30 €

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De solliciter une subvention auprès de la DETR et de l'Agence Nationale du Sport, conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus, pour un montant de 149 915,30 €

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 7 MAI 2025

Publiée le : 7 MAI 2025

Fait à Graulhet, le
Le Maire, **Blaise AZNAR**

